



Délibération FS du CSAL DIPA du 7 avril 2023

En vertu de l'article 74 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État qui stipule que « *La formation spécialisée contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile . Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.*

La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre », les organisations syndicales représentatives à la FS du CSAL de la DIPA souhaitent établir cette délibération relative à la situation de la BSE T2BD afin d'alerter sur les hauts risques psycho sociaux inhérents à cette unité.

1- Le nombre de fiches de signalement transmises aux acteurs de prévention et à la Direction de la DIPA doivent nous alerter sur le malaise ambiant au sein de cette unité. Neuf fiches pour une unité d'une cinquantaine d'agents démontrent bien qu'il ne s'agit pas d'un phénomène isolé.

2- Les mots utilisés par les agents dans leur fiches de signalement illustrent pleinement les risques psycho-sociaux auxquels ils sont soumis : « dégradation des conditions de travail », « grand malaise », « manque de considération et de reconnaissance », « défiance », « management d'opposition », « découragement », « démotivation », un agent évoque même « une forme de harcèlement moral »

3- La situation de cette unité ne doit pas rester sans réponse : un plan de prévention doit être mis en place pour rétablir le dialogue et la confiance au sein de cette brigade en y associant tous les acteurs de prévention de la DIPA, les managers et les agents.